



REGLEMENT APPEL A PROJETS PAR DONNEZ.ORG

Date de dépôt des candidatures : 8 Juin au **15 septembre 2022**

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

–

Le présent document a vocation à s'appliquer aux Associations candidates de l'appel à projet (ci-après "l'appel à projet par Donnez.org"), ainsi qu'aux bénéficiaires au regard des conditions du présent règlement.

ARTICLE 2 – THÈME DE L'APPEL À PROJETS

–

Donnez.org est une plateforme de mise en relation entre entreprises et associations. Elle permet aux entreprises de donner leurs invendus et aux associations de recevoir gratuitement des produits en vue de pouvoir réaliser leurs projets.

Donnez.org lance son premier appel à projets dans le but de redistribuer les produits récoltés auprès des entreprises à des associations à fort impact social ou environnemental.

Les Associations doivent candidater en soumettant, au regard des critères d'éligibilité, un ou plusieurs projets à impact social ou environnemental.

Les Associations lauréates peuvent recevoir jusqu'à deux millions d'euros (2 M €) de dotation, répartis entre les associations lauréates, sous la forme de Produits invendus récoltés auprès des entreprises partenaires de Donnez.org.

ARTICLE 3 – ORGANISATEUR

–

L'appel à projets par Donnez.org est organisé par :

Donnez.org

SARL au capital social de 10.020 €

RCS Lille B 890 529 639

45 rue Corneille 59370 Mons-en-Barœul

ARTICLE 4 – ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS

–

4.1 Dépôt du dossier de candidature

Les associations répondant aux critères d'éligibilité doivent soumettre leur candidature au lien suivant : <https://dons-associations.fr/appelaprojet.html>.

Les porteurs de projets doivent soumettre un dossier de candidature complet, comprenant les éléments suivants :

- ❖ Le questionnaire de candidature, sur le lien, incluant :
 - Nom du porteur de projet ;
 - Prénom du porteur de projet ;
 - Courriel du porteur de projet;
 - Téléphone du porteur de projet;
 - Nom de l'association ;
 - Nom du représentant légal de l'association;
 - Prénom du représentant légal de l'association;
 - Logo de l'association ;
 - Adresse de l'association ;
 - Description du projet défendu ;
 - Catégories du projet : action sociale, sports, éducation et formation, humanitaire, environnement ;
 - Photos ou vidéos.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération par Donnez.Org. Cette dernière n'effectuera aucune relance auprès des Associations et porteurs de projets en vue de compléter un dossier incomplet. Il est donc de la responsabilité des Associations et des porteurs de projets de s'assurer que leur dossier est complet avant de le soumettre.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà de la date limite de dépôt de candidature. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés par le comité de sélection.

Ouverture du dépôt des candidatures : 08 juin 2022 à 12h00 (midi)

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2022 à 12h00 (midi)

4.2 Pré-sélection des dossiers

Donnez.Org effectuera une pré-sélection des projets. Cette présélection s'effectue uniquement sur les projets reçus complets. Tout dossier reçu incomplet sera considéré comme invalide passé la date indiquée au 4.1.

Donnez.Org présélectionnera **cinq (5) projets** par région un total de sept (7) régions soit un total de trente cinq **35 projets** qui seront présélectionnés.

La segmentation par région étant la suivante;

- ❖ **La région Nord**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Hauts-de-France
 - Normandie

- ❖ **La région Iles de France**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Ile de France

- ❖ **La région Est**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Grand-Est
 - Bourgogne-Franche-Comté

- ❖ **La région Ouest**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Bretagne
 - Pays de la loire
 - Centre-Val-de-Loire

- ❖ **La région Sud Est**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Auvergne Rhône-Alpes
 - Provence-Alpes-Côte d'Azur

- ❖ **La région Sud Ouest**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Nouvelle Aquitaine
 - Occitanie

- ❖ **La région corse et Outre mer**, constituée des zones administratives suivantes :
 - Corse
 - Guadeloupe
 - Martinique
 - Guyane Française
 - Réunion
 - Mayotte

La sélection s'effectue selon les critères suivants :

- ❖ Pertinence et intérêt du projet au regard des objectifs sociaux et environnementaux de l'association porteuse du projet ;
- ❖ Adéquation moyens /projet et faisabilité du projet, cohérence du projet ;
- ❖ Seuls les dossiers complets seront examinés ainsi que les projets répondant aux critères d'éligibilité ;
- ❖ L'Organisateur évaluera le projet pour déterminer l'impact social et environnemental.

Annnonce des projets présélectionnés : 29 septembre 2022 à 14h00 par mail et sur nos réseaux sociaux LinkedIn et Facebook.

4.3 Jury de sélection

Les projets présélectionnés seront ensuite convoqués devant un jury composé d'experts associatifs, sociaux et/ou environnementaux, ainsi que des représentants des entreprises partenaires de Donnez.org.

Les porteurs de projets seront convoqués par courriel, à l'adresse renseignée dans leur dossier de candidature, avec une date et un lien pour participer au jury de sélection, qui se déroulera par visioconférence. Les candidats sont invités à se rendre disponibles aux jours et horaires indiqués dans le courriel.

Les porteurs de projets doivent pitcher leurs projets pendant cinq minutes (5 min). S'ensuivra un échange sous la forme de questions/réponses avec les membres du jury.

Les projets seront notés par une note allant de 1 à 15. Le jury de sélection décide, compte tenu des entretiens, des projets retenus. Seuls **les trois (3) projets** les mieux notés par régions pourront passer à l'étape de sélection suivante, soit un **total de vingt et un (21) projets**.

Les membres du comité de sélection seront soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des projets qui seront portés à leur connaissance.

Dates des jurys : 10 octobre 2022 au 11 octobre 2022

4.4 Vote du public

Les trois projets les mieux notés par régions seront soumis à un vote du public, via les réseaux sociaux de Donnez.org. Les projets seront ensuite classés en fonction de leur niveau d'interaction avec le public sur les réseaux sociaux, en fonction des critères suivants :

- ❖ Nombre de « **J'aime** » ou « **Likes** » sur la publication du Projet ;
- ❖ Nombre de « **Partages** » de la publication du Projet.

Le public pourra interagir sur ses projets préférés.

Le 31 octobre 2022 à 12h00 (midi), les interactions avec le public seront clôturées, le public ne pouvant plus exprimer ses préférences. Les projets seront ensuite classés, dans chaque région, sous la forme suivante :

- ❖ Le projet ayant récolté le plus d'interaction sur les réseaux sociaux bénéficiera d'un bonus de cinq (5) points sur sa note du jury (4.3) ;
- ❖ Le deuxième projet ayant récolté le plus d'interaction sur les réseaux sociaux bénéficiera d'un bonus de trois (3) points sur sa note du jury (4.3) ;
- ❖ Le troisième projet bénéficiera d'un bonus de deux (2) points sur sa note du jury (4.3).

Ouverture des interactions du public : 12 octobre 2022 à 10h00

Fermeture des interactions du public : 31 octobre 2022 à 12h00 (midi)

4.5 Sélection finale

A la réalisation des étapes 4.3 et 4.4, chaque Projet bénéficie d'une note sur /20.

Pour chaque région, les dotations seront réparties de la façon suivante :

- ❖ Le projet ayant obtenu la meilleure note /20 obtiendra une dotation de cent cinquante mille euros (150.000 €) ;
- ❖ Le deuxième projet obtiendra une dotation de soixante-quinze mille euros (75.000 €) ;
- ❖ Le troisième projet obtiendra une dotation de cinquante-cinq mille euros (55.000 €).

Trois projets par régions bénéficieront donc d'une dotation.

Annnonce des lauréats : le 03 novembre 2022

4.6 Prix coup de cœur

L'organisateur pourra, à son entière discrétion, décerner un « **Prix coup de cœur** » à un Projet n'ayant pas passé les étapes 4.4 et 4.5.

L'association porteur du projet « Coup de cœur » bénéficiera d'une dotation de cinq milles euros (5 000€), sous la forme de produits.

ARTICLE 5 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

–

Pour pouvoir participer à l'appel à projet, les porteurs de projet doivent répondre aux critères suivants :

5.1 Le Projet

Le projet doit :

- ❖ Présenter une utilité (sociale, environnementale et/ou sociétale) au niveau local ;
- ❖ Être réalisé en France métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-mer ;
- ❖ Être rédigé en français ;
- ❖ Disposer d'une politique de protection de l'enfance, si l'organisation travaille avec des enfants
- ❖ Être au stade de développement ou avoir eu des premiers résultats concluants.

5.2 Porteur du projet

L'appel à projets s'adresse directement aux associations, fonds de dotation ou fondation ayant un objet social à impact social et/ou environnemental. Chaque projet est porté par une association, établie à titre principal en France ou dans l'un des pays de l'Union Européenne, à condition d'avoir un établissement ou représentation en France au moment du dépôt de la candidature.

L'entité porteur de projet doit être reconnue d'intérêt général ou d'intérêt public.

Ne sont pas éligibles : les associations en cours de création ainsi que les fondations d'entreprise, ou toute association dans laquelle un membre du jury ou de l'Organisateur serait membre ou adhérent.

Une association peut proposer plusieurs projets.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

–

6.1 Nature des dotations

La dotation totale est de deux millions d'euros (**2M€**) répartie de la façon suivante :

- ❖ 280.000 € par région ;
- ❖ 150.000 € pour le premier lauréat de chaque région ;
- ❖ 75.000 € pour le deuxième lauréat de chaque région ;

- ❖ 55.000 € pour le troisième lauréat de chaque région.

Les dotations se font exclusivement sous la forme de produits et d'inventus récoltés auprès des entreprises partenaires de Donnez.Org. Les produits sont attribués par l'Organisateur aux Lauréats au regard de la nécessité desdits Produits à la réalisation du Projet lauréat.

Les lauréats ne peuvent exercer de contrôle sur la répartition des produits ou demander un échange des produits qui leur seront attribués ou une conversion en numéraire. Les lauréats s'engagent à accepter les produits en l'état, tels qu'ils leur seront remis par l'Organisateur.

6.2 Remise des dotations

Les associations lauréates devront, pour recevoir les Produits, signer une convention de dons avec l'entreprise donatrice. Elles s'engagent également à fournir à l'entreprise donatrice un rescrit fiscal. La convention régit les modalités de remise des produits ainsi que les engagements des parties.

ARTICLE 7 – DROIT DE PUBLICITÉ

–

Les associations et porteurs de projets autorisent Donnez.Org à utiliser leur nom, leur logo et les vidéos envoyées dans le dossier de candidature, à des fins de publicité sur le site internet www.donnez.org ainsi que sur les réseaux sociaux de l'Organisateur.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE DONNEZ.ORG

–

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être responsable en cas de retard et/ou de perte de courrier du fait des services postaux concernant les dossiers de candidatures.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

–

La participation à l'appel à projets par Donnez.org implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Toute contestation quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou à l'appel à projets sera tranchée souverainement et en dernier ressort par l'organisateur.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

–

L'Organisateur sera amené à collecter et traiter les données personnelles des porteurs de projets dans le cadre de l'Appel à Projets par Donnez.org.

L'Organisateur collecte et traite les données strictement nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont traitées et s'engage à ne pas traiter les données pour des finalités différentes que celles mentionnées ci-dessous.

L'Organisateur collecte les données des Porteurs de projets uniquement pour les finalités de traitement suivantes :

- ❖ Traitement des candidatures, présélection et sélection des candidatures et des lauréats, organisation des jurys
- ❖ Publication et publicité des projets sur son site internet et ses réseaux sociaux ;
- ❖ Communication avec les porteurs de projets, remise des dotations et suivi de la remise des produits entre le lauréat et l'entreprise donatrice.

L'Organisateur déclare et s'engage à mettre tout en œuvre pour proposer des mesures de sécurité et de confidentialité des données personnelles conformes aux dispositions légales applicables. Ces mesures sont prises selon les règles de l'art – *et adaptées aux capacités financières et matérielles de l'Organisateur* – et devront assurer un niveau adéquat de sécurité des données personnelles.

L'Organisateur déclare et s'engage à ne pas transférer les données personnelles en dehors de l'Union Européenne ou vers tout pays n'étant pas reconnu comme présentant un niveau de protection adéquat tel qu'entendu par la Commission Européenne, sans avoir pris les mesures légales et réglementaires applicables.

Au regard des dispositions légales de *la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978* et du *Règlement Européen sur la Protection des Données (« R.G.P.D »)*, le Porteur de projet dispose des Droits suivants : **droit d'accès** (*article 15 RGPD*) et de **rectification** (*article 16 RGPD*), de **mise à jour**, de **complétude** de ses données,, droit de **verrouillage** ou **d'effacement** de ses données (*article 17 du RGPD*), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdit, droit de **retirer** à tout moment un consentement (*article 13-2c RGPD*), droit à la **limitation** du traitement (*article 18 RGPD*), droit **d'opposition** au traitement (*article 21 RGPD*), droit à la **portabilité** des données (*article 20 RGPD*).

Pour exercer l'un des droits, il suffit d'écrire un courriel (contact@donnez.org) à l'organisateur ou de lui adresser un courrier à l'adresse du Siège social.